

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité d'Arundel tenue à la mairie, sise au 2 rue du Village, à Arundel, ce **13^e jour de décembre 2022**, à 19h00.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, la conseillère Tamara Rathwell, les conseillers Stéphane Carrière, Richard E. Dubeau, Danny Paré, Simon Laforest et Dale Rathwell.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nicole Trudeau, est également présente.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pascale Blais, mairesse, constate le quorum, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19h00.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-247

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Dale Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et ci-dessous reproduit :

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**
- 2. Période de questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Affaires courantes – annonces**
- 5. Adoption des procès-verbaux des séances précédentes**
 - 5.1 Séance ordinaire du 15 novembre 2022
 - 5.2 Séance extraordinaire du 25 novembre 2022
 - 5.3 Séance extraordinaire du 29 novembre 2022
- 6. Avis de motion et règlement**
 - 6.1 Avis de motion – Règlement 287 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023
- 7. Gestion financière et administrative**
 - 7.1 Liste des comptes à payer au 30 novembre 2022
 - 7.2 Dépôt – Registre des déclarations faites par un membre du conseil ou un employé en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Don, marque d'hospitalité et autres avantages
 - 7.3 Dépôt – Rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle
 - 7.4 Nomination de l'auditeur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 – Amyot Gélinas
 - 7.5 Dépôts des déclarations des intérêts pécuniaires
 - 7.6 Promotion au poste de chauffeur
 - 7.7 Confirmation d'embauche de la directrice générale et greffière-trésorière

7.8 Autorisation – Demande d’aide financière Emplois d’été Canada – Été 2023

7.9 Fermeture du bureau municipal pour le temps des fêtes

7.10 Demande de compensation financière - préparation et interrogatoires préalables hors cour de l’ancienne directrice générale France Bellefleur – dossier de cour numéro 700-22-042784-206

7.11 Souper de reconnaissance

8. Travaux publics et installations municipales

8.1 Programme d’aide à la voirie locale – Projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2022

9. Loisirs, culture et vie communautaire

9.1 Octroi d’une aide financière – Centre d’action bénévole Laurentides

9.2 Octroi d’une aide financière au Club des petits déjeuners desservant l’école élémentaire d’Arundel

9.3 Approbation des dépenses pour l’activité des fêtes « Le Père Noël à Arundel »

10. Communication de la mairesse au public

11. Communication de la conseillère et des conseillers au public

12. Période de questions

13. Levée de la séance

4. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

2022-248

5.1 Séance ordinaire du 15 novembre 2022

PRENANT ACTE qu’une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l’unanimité des membres présents :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 novembre 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2022-249

5.2 Séance extraordinaire du 25 novembre 2022

PRENANT ACTE qu’une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dale Rathwell et résolu à l’unanimité des membres présents :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 novembre 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.3 Séance extraordinaire du 29 novembre 2022

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Dubeau et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 novembre 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS

6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion – Règlement 287 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur le conseiller Simon Laforest donne un avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023 ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil sur le site web de la municipalité ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale mentionne que les coûts associés à la mise en place de ce règlement seront prévus lors de l'adoption du budget annuel 2023.

7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 Liste des comptes à payer au 30 novembre 2022

Il est proposé par le conseiller Dale Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et des comptes payés en date du 30 novembre 2022, telle que présentée ci-dessous :

Albero (aide financière)	2 500.00 \$
L'Apostrophe Plus (papeterie)	81.26 \$
Arts Arundel (aide financière)	500.00 \$
Bell Canada (fax)	100.77 \$
Canadian Tire (nettoyeurs)	480.44 \$
Centre d'hygiène	290.95 \$
La Coop Ferme du Nord (sel)	149.24 \$
Costumes Maison Angelu (location Père Noël)	114.98 \$

Énergies Sonic Inc (diesel et essence)	4 825.41 \$
Dicom (transport fournitures médicales PR)	17.05 \$
Énergies Sonic Inc (diesel et essence)	3 415.08 \$
Équipe Laurence (services professionnels)	275.94 \$
Équipements Medi-Sécur Inc (fournitures médicales PR)	383.84 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	1 223.83 \$
Fournitures de Bureau Denis* (papeterie)	508.15 \$
Hydro-Québec	5 216.31 \$
Jones, Frances	500.00 \$
JuriFM Inc (consultante)	2 716.31 \$
Juteau Ruel (copies photocopieurs)	163.92 \$
Lalonde, Geraghty, Riendeau Avocats	5 772.15 \$
MAS Services consultatifs (consultants urbanisme)	9 394.51 \$
Matériaux R. McLaughlin (matériaux et ponceau)	1 314.24 \$
MRC des Laurentides (bacs verts)	1 728.72 \$
OBV RPNS (adhésion 2022-2023)	100.00 \$
Pièces d'Auto P & B Gareau (pièces)	183.46 \$
Pompage Sanitaire (vidange séparateur et drains)	1 105.14 \$
Premier Tech Data (contrat annuelle Ecoflo)	276.16 \$
Sécur C.J. (inspection extincteurs)	1 185.40 \$
Serrurier Magic (gâche électrique)	298.94 \$
Les Serrres Arundel (sapins de Noël)	517.39 \$
Service d'entretien ménager (hôtel de ville)	908.30 \$
Shaw Direct (musique pavillon)	38.50 \$
SolmaTech (ingénierie – ch. De la Montagne)	5 363.76 \$
Visa Desjardins* (coffre clés, cafetière, envois postaux)	569.47 \$
Salaires et contributions d'employeur	57 173.90 \$
Frais de banque	152.31 \$

QUE le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du Règlement #171 de délégation de pouvoir pour la période du mois de novembre 2022, transmis en date du 13 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT

7.2 Dépôt – Registre des déclarations faites par un membre du conseil ou un employé en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Don, marque d'hospitalité et autres avantages

CONFORMÉMENT à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et aux codes d'éthiques et de déontologie en vigueur, la directrice générale déclare qu'il n'y a eu aucune déclaration au registre des déclarations faites par un membre du conseil ou un employé municipal.

DÉPÔT

7.3 Dépôt – Rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle

CONFORMÉMENT à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale procède au dépôt du rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

2022-252

7.4 Nomination de l'auditeur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 – Amyot Gélinas

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 966 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit nommer l'auditeur indépendant pour l'exercice prévu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dale Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE NOMMER la firme Amyot Gélinas comme auditeur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT

7.5 Dépôts des déclarations des intérêts pécuniaires

CONFORMÉMENT à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires reçues des membres du conseil suivants :

Pascale Blais, mairesse
Stéphane Carrière, conseiller, siège 1
Richard E. Dubeau, conseiller, siège 2
Danny Paré, conseiller, siège 3
Tamara Rathwell, conseillère, siège 4
Simon Laforest, conseiller, siège 5
Dale Rathwell, conseiller, siège 6

2022-253

7.6 Promotion au poste de chauffeur

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut promouvoir la promotion à l'interne et permettre l'avancement de ses employés lorsque c'est possible ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Paul Williams a réussi avec succès la période d'essai prévue de trente (30) jours ouvrables à l'article 8.08 de la convention collective pour le poste de chef d'équipe du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chauffeur est vacant de manière permanente ;

CONSIDÉRANT l'expérience et les connaissances de la personne retenue et la recommandation présentée aux membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'EMBAUCHER Monsieur Alexandre Larrivée-Plante au poste de chauffeur au Service des travaux publics et que ses conditions de travail soient établies en fonction de la convention collective en vigueur.

QUE son salaire soit fixé selon la convention collective à l'échelon 3 ;

QUE la période d'essai prévue de trente (30) jours ouvrables soit considérée comme accomplie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-254 7.7 Confirmation d'embauche de la directrice générale et greffière-trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal d'Arundel a embauché madame Nicole Trudeau comme directrice générale et greffière-trésorière suivant la résolution 2022-145 du 21 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la directrice générale et greffière-trésorière stipule qu'elle est soumise à une période de probation de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est satisfait du travail accompli par madame Trudeau qui fait preuve de leadership, de dévotion et qui démontre une bonne capacité d'apprentissage dans l'accomplissement de ses tâches et fonctions avec respect, rigueur et loyauté, le tout selon les exigences et lois qui balisent ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Laforest et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal d'Arundel confirme madame Nicole Trudeau dans son poste de directrice générale et greffière-trésorière, le tout conformément au contrat d'emploi intervenu le 22 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-255 7.8 Autorisation – Demande d'aide financière Emplois d'été Canada – Été 2023

CONSIDÉRANT qu'Emplois d'été Canada accorde une aide financière à des organismes sans but lucratif, à des employeurs du secteur public ainsi qu'à des petites entreprises du secteur privé comptant 50 employés ou moins afin qu'ils créent des possibilités d'emplois d'été pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans qui étudient à temps plein et qui prévoient retourner aux études lors de la prochaine année scolaire ;

CONSIDÉRANT que les employeurs des secteurs publics sont admissibles à une subvention pouvant aller jusqu'à 50 % du salaire horaire minimum pour adulte en vigueur dans la province ou le territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux pour la municipalité de bénéficier de ce programme afin d'effectuer certains travaux en administration, ainsi qu'en travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER la directrice générale à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2023 pour deux étudiants pour un maximum de seize (16) semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-256 7.9 Fermeture du bureau municipal pour le temps des fêtes

CONSIDÉRANT l'article 13.01 fêtes chômées et payées de la convention collective de la municipalité du canton d'Arundel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Dubeau et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE FERMER le bureau municipal et ses services durant la période des fêtes du 23 décembre 2022 au 8 janvier 2023 inclusivement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-257

7.10 Demande de compensation financière - préparation et interrogatoires préalables hors cour de l'ancienne directrice générale France Bellefleur – dossier de cour numéro 700-22-042784-206

CONSIDÉRANT que le dossier judiciaire no 700-22-042784-206 en réclamation et notamment en vices de construction et de conception concernant le nouveau garage municipal, est présentement au stade des interrogatoires préalables hors cour par l'ensemble des parties au dossier, en vue d'un procès éventuel;

CONSIDÉRANT que Madame France Bellefleur, qui était en fonction à titre directrice générale auprès de la Municipalité durant les années pertinentes à ce dossier, entre 2014 et mars 2022, sera demandée à être interrogée et même assignée à comparaître au cours de ces interrogatoires préalables hors cour, par et à la demande des parties en défense reconventionnelle et en intervention forcée;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de l'ancienne directrice générale madame France Bellefleur, en date du 22 novembre 2022, lui demandant de convenir d'une entente avec elle pour l'indemniser pour les pertes monétaires qui résulteraient du temps qu'elle consacrerait à la préparation, à l'interrogatoire ainsi que pour son passage à la Cour éventuel ainsi les frais afférents, dans ce dossier, suivant ses exigences;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit demeurer neutre à l'égard de toute compensation à témoigner dans le cadre de procédures judiciaires, afin de ne donner aucunement l'impression d'acheter ou de soudoyer quelque témoignage que ce soit;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne peut accorder de somme qui serait de la nature d'une donation ou qui dépasserait toute perte réelle subie;

CONSIDÉRANT que Madame Bellefleur agirait dans l'exécution de ses obligations légales, professionnelles et éthiques qui découlent de ses fonctions à titre de directrice générale, gestionnaire des fonds publics et protectrice de l'intérêt des municipalités incluant celles dont elle a eu la charge surtout moins de 12 mois après son départ;

CONSIDÉRANT que Madame Bellefleur obtiendra également un dédommagement suivant toute citation à comparaître conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT que la date d'interrogatoire de Madame Bellefleur reste à déterminer suite à sa demande de report;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire assurer le bon déroulement de ce processus tout en demeurant neutre et intègre;

CONSIDÉRANT qu'il est trop tôt pour évaluer une compensation pour tout procès éventuel, lequel pourrait n'avoir lieu que dans plusieurs années.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER, dans le dossier judiciaire no 700-22-042784-206 en Cour supérieure, à Madame France Bellefleur une compensation de 55\$ de l'heure pour perte de salaire, ainsi que le remboursement de ses frais de transport et de déplacement au tarif fixé par l'Agence du Revenu du Canada et le remboursement de ses frais raisonnables de repas encourus lors de ces déplacements, et ce, pour les interrogatoires préalables hors cour qui débiteront en janvier 2023 et dont la date d'interrogatoire préalable hors cour de M. Bellefleur reste à déterminer, ainsi que pour la préparation de ces interrogatoires préalables avec l'avocate de la Municipalité et selon la demande et besoins de cette dernière, le tout payable sur réception.

ET

D'AUTORISER la directrice-générale et greffière-trésorière et la mairesse à signer tout entente à cet effet et selon ces conditions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-258 7.11 Souper de reconnaissance

CONSIDÉRANT que, d'année en année, plusieurs personnes s'impliquent et collaborent afin d'offrir aux citoyens et citoyennes un milieu de vie dynamique et sécuritaire ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire mettre en lumière l'engagement dont font preuve les bénévoles et les employés, incluant notamment les premiers répondants, qui contribuent à l'enrichissement de notre communauté ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite prendre un moment pour souligner le travail et l'implication des employés et des bénévoles œuvrant au sein de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire poursuivre la mission du Arundel Citizen's home et a à cœur le bien-être de ses résidents ;

CONSIDÉRANT que les budgets sont prévus et disponibles pour l'organisation de cet événement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER l'organisation d'un souper de reconnaissance afin de souligner le travail et l'implication des bénévoles et employés pour un montant maximum de 2 000.00 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES

2022-259

8.1 Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2022

La conseillère Tamara Rathwell annonce un conflit d'intérêt et se retire de la discussion.

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Arundel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dale Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 19 366 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2022-260

9.1 Octroi d'une aide financière – Centre d'action bénévole Laurentides

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole Laurentides offre depuis 40 ans aux aînés de notre territoire différents services de soutien à domicile tel que l'accompagnement-transport médical et sorties épicerie, la popote roulante, des repas santé et des dîners

communautaires, des visites et téléphones d'amitiés, un soutien psychosocial et des ateliers d'art thérapies pour les proches aidants et divers autres services aux aînés ;

CONSIDÉRANT que l'une des principales forces de l'organisme provient de leurs 149 bénévoles actifs qui ont donné l'an dernier 8 648 heures de bénévolat dans les 20 municipalités de la MRC des Laurentides ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER un don de 200 \$ au Centre d'action bénévole Laurentides dans le cadre de leur campagne de financement 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-261

9.2 Octroi d'une aide financière au Club des petits déjeuners desservant l'école élémentaire d'Arundel

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de fournir une aide aux jeunes dans le besoin et de favoriser le bien-être de ceux-ci, sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'existence d'un Club des petits déjeuners offrant des services de soutien alimentaire à l'École élémentaire d'Arundel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Laforest et résolu à l'unanimité des membres présents

D'OCTROYER une aide financière de 300 \$ au Club des petits déjeuners desservant l'École élémentaire d'Arundel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-262

9.3 Approbation des dépenses pour l'activité des fêtes « Le Père Noël à Arundel »

CONSIDÉRANT que le comité des loisirs de la municipalité du canton d'Arundel souhaite organiser une fête pour les enfants et familles de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'activité se tiendra au parc du Ruisseau Beavan le 10 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les activités suivantes seront gratuites pour tous les participants :

- Fabrication de décorations d'arbre de Noël
- Spectacle de musique
- Dégustation de chili chaud, pain, chocolat chaud
- Rencontre avec le Père Noël

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER les activités proposées ainsi que les dépenses pour un montant maximal de 500\$ au compte 02-701-00-447.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

**11. COMMUNICATION DE LA CONSEILLIÈRE ET DES
CONSEILLERS AU PUBLIC**

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-263

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Simon Laforest et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 19h54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascale Blais
Mairesse

Nicole Trudeau
Directrice générale
et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée, madame Nicole Trudeau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité du Canton d'Arundel, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Mme Nicole Trudeau, directrice générale
et greffière-trésorière

Je soussignée, Pascale Blais, mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Mme Pascale Blais, mairesse